



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

## ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VIRARGUES

*Route Départementale n°31 (Hors agglomération)*

Travaux sur le réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande d'ENEDIS,

Vu la consultation du service des transports,

Vu la consultation de la mairie de Virargues et de la DIR MC

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Réglementation

Le jeudi 22 mai 2025, la Route Départementale n°31 sera interdite à la circulation entre Farges et la RN 122 .

### ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par les RD 39, 139 et la RN 122 via Le Jarousset

### ARTICLE3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par ENEDIS en charge des travaux.

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes

2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes

3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation

Date de publication : 21/05/2025

4 le retrait de la signalisation en fin de chantier (réouverture de la circulation)

**ARTICLE 4 : Signalisation de déviation**

La signalisation jalonnant l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par ENEDIS

**ARTICLE 5 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Vabres

M. le Chef de l'antenne Régie Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal.

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports.

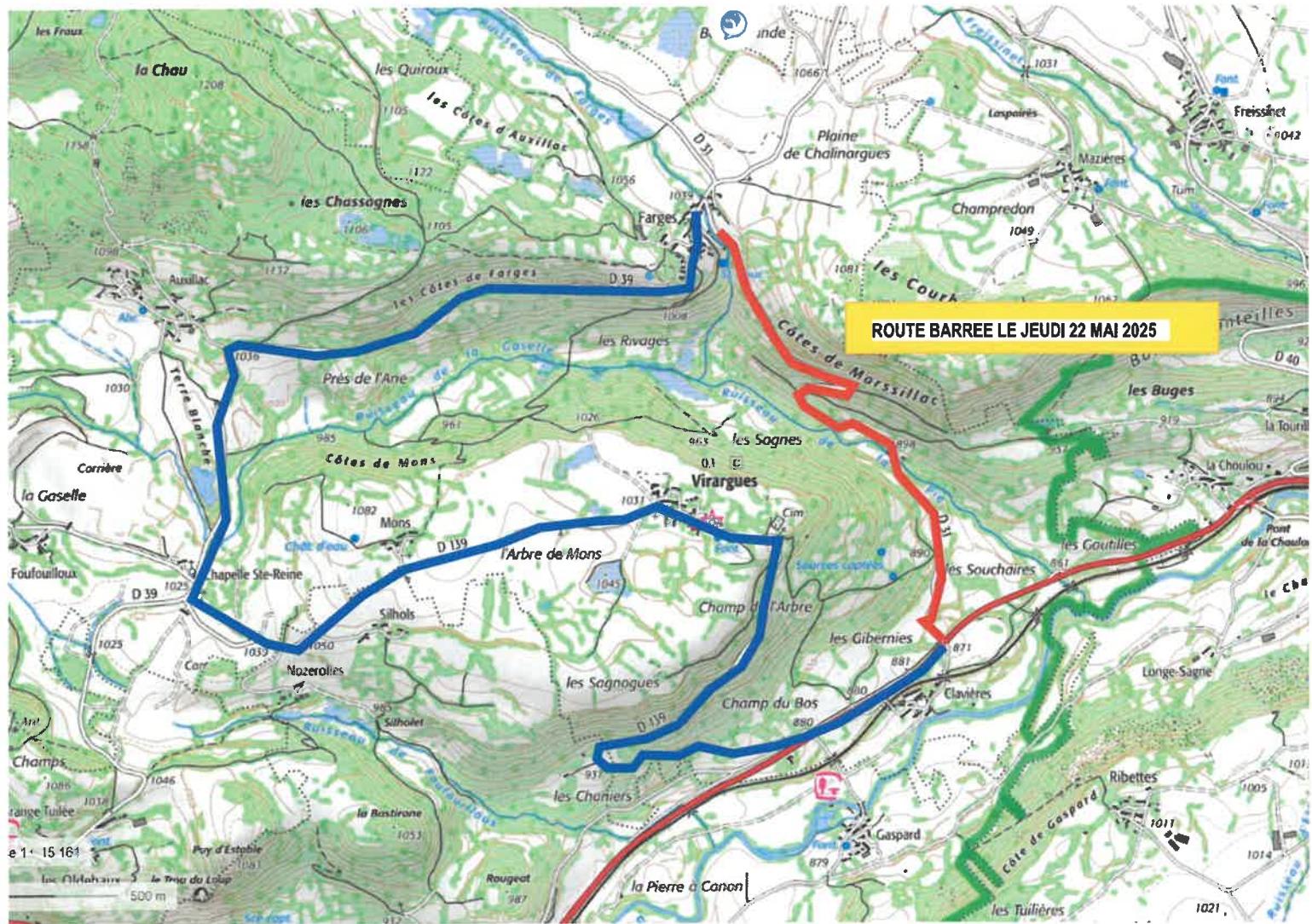
Mairie de Virargues

A Aurillac le 21 mai 2025.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Murat, le 19/05/2025

*District Centre*

**CEI de Murat**

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h30

Tél. : 04.71.60.61.80

**Affaire suivie par :** Anne GILLES

[anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 06 98 44 97 28

Monsieur Canal,

**Objet de la demande :**

Avis sur déviation du trafic de la RD 31 sur la RN 122 du PR 105+095 à 105+732.

**Dates :**

Jeudi 22 mai 2025.

**Commune(s) :**

Virargues.

**Motifs de l'arrêté :**

Fermeture de la RD n°31 pour travaux ENEDIS, dépôse de supports HTA.

**Avis :**

Favorable.

Pas de travaux programmés sur la RN122 hormis travaux d'entretien courant.

Pour le Président de la région AURA et par délégation,  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,  
Pour le chef du District Centre,  
La cheffe du CEI de Murat.

Anne  
GILLES  
[anne.gilles](mailto:anne.gilles)

Signature  
numérique de Anne  
GILLES [anne.gilles](mailto:anne.gilles)  
Date : 2025.05.20  
15:28:28 +02'00'